

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

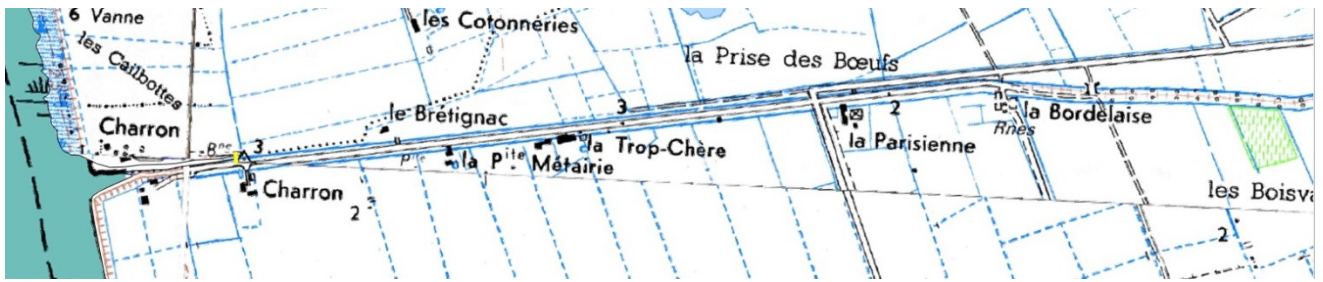
CHENAL DE CHARRON

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de SAINT-SORLIN-DE-CONAC (17150)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Ecluse de chasse	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Chenal non mentionné sur le Scan Littoral. Localisé grâce au lieu-dit « Charron » et à une recherche complémentaire sur internet (cf. page suivante). Ecluse non mentionnée sur le Scan Littoral mais repérable sur l'Ortho Littorale V2 avec quasi-certitude grâce notamment au recoupement avec la photo de l'écluse (cf. page suivante). Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval de l'écluse.</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



Recherche complémentaire (internet) : [Lien](#)



Chenal et porte éclusière du Port de Charron, canal de Charron - La porte de Charron vue depuis le sud-ouest, en aval.